



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission du développement*

---

**2011/0415(COD)**

12.6.2012

# **AMENDEMENTS**

## **58 - 59**

**Projet d'avis**  
**Thijs Berman**  
(PE491.127v02-00)

Instituant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments pour l'action extérieure de l'Union

Proposition de règlement  
(COM(2011)0842 – C7-0494/2011 – 2011/0415(COD))

AM\905097FR.doc

PE491.127v01-00

**FR**

*Union dans la diversité*

**FR**



**Amendement 58**  
**Cristian Dan Preda**

**Proposition de règlement**  
**Considérant 8 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(8 bis) L'aide financière sous la forme d'une aide budgétaire ne devrait être accordée que si les exigences en matière de qualité de la gestion des dépenses publiques ainsi que de contrôle parlementaire et de capacité de vérification des comptes sont respectées.*

Or. en

**Amendement 59**  
**Cristian Dan Preda**

**Proposition de règlement**  
**Article 4 – paragraphe 1 – alinéa 2 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Une aide financière sous la forme d'appui budgétaire, tel que prévu ci-dessus au point c) et conformément à l'article [...] du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes<sup>1</sup>, n'est octroyée que a) sur la base d'objectifs et d'indicateurs de performance mesurables, b) si la gestion des dépenses publiques de l'État partenaire est suffisamment transparente, fiable et efficace, et c) si le pays a mis en place des politiques sectorielles ou macroéconomiques correctement élaborées, dont l'évaluation par ses principaux bailleurs de fonds, y compris, le cas échéant, des établissements financiers internationaux, s'est révélée*

*positive. Avant d'approuver toute décision de financement, la Commission obtient la garantie du gouvernement du pays partenaire que celui-ci a mis en place un contrôle parlementaire national et développé des capacités de vérification des comptes, avec notamment l'accès public aux informations.*

---

<sup>1</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

Or. en